

SUPERSONIC IMAGINE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 1.606.822,80 euros
Siège social : Les Jardins de la Duranne - Bât. E et Bât. F
510, rue René Descartes - 13857 Aix-en-Provence Cedex
481 581 890 RCS Aix-en-Provence

Indemnités susceptibles d'être dues en application des articles L.225-90-1 et R.225-60-1 du Code de commerce

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2015, le conseil de surveillance de la société SuperSonic Imagine, sur recommandation du comité des rémunérations, a procédé (i) à la nomination de M. Tom Egelund en qualité de président du directoire, (ii) à la fixation de sa rémunération fixe et variable qui reprend les termes et conditions de son contrat de travail lors de son arrivée dans la Société et (iii) aux conditions de performance servant de base au calcul de l'indemnité de départ.

Conditions de performance :

Si le président du directoire de la Société venait à quitter ses fonctions (sauf révocation pour faute grave ou lourde tel que ce terme s'entend au regard de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation), ce dernier pourra prétendre – sous réserve des conditions de performance ci-après visées - à une indemnité égale :

- à la rémunération brute fixe annuelle définie par le Conseil si ce départ intervient après le 1^{er} septembre 2015,
- à la moitié de la rémunération brute fixe annuelle définie par le Conseil si ce départ intervient avant le 1^{er} septembre 2015.

Les conditions de performance devront être appréciées globalement à l'issue de chaque exercice sur la base des critères suivants :

- l'obtention d'une part de marché de 7% du marché de l'industrie des ultrasons tel que défini en 2014,
- l'évolution progressive du taux de marge d'EBITDA afin d'atteindre le taux de 20% avec pour objectif l'atteinte du seuil de rentabilité en 2019.

Mesure de la performance :

La performance est mesurée chaque année par le Conseil en fonctions de la réalisation des objectifs sur la base de l'exercice précédent.